

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE950

présenté par

M. Thiébaud, M. Valletoux, M. Lamirault, Mme Félicie Gérard, Mme Magnier, Mme Violland et
Mme Poussier-Winsback

ARTICLE 3

À l'alinéa 42, supprimer les deux premières phrases.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions de l'article 3 visent à accélérer le développement des projets d'énergie renouvelable et à rattraper le retard accusé par la France dans le déploiement de ces projets en comparaison des autres pays européens. Pour mémoire, la France est le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir atteint ses objectifs à horizon 2020 en termes de développement des énergies renouvelables.

Comme précisé dans l'étude d'impact, ce retard est notamment dû à la lourdeur des procédures administratives et contentieuses. Il serait contre-productif de revenir, au bout de 4 ans, à des mesures qui feraient à nouveau prendre du retard à la France dans le développement des énergies renouvelables. Le présent amendement vise donc à supprimer le caractère temporaire de ces mesures de simplification.

Amendement travaillé avec le syndicat des énergies renouvelables.